

CONVOCAATION : 30 novembre 2009

AFFICHAGE DU : 10 décembre 2009

L'an deux mille neuf, **sept décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2009.

Présents : M Jean-Paul LECOUCVEY, MM. Pierre LE GLOHAEC, Jean-Charles DUBOST, David DIGARD, Mmes Eliane LECOSTEY, Pascale CERVANTES, Laurence LECOSTEY, Joëlle MICHEL.

Absent excusé : Mme Fabienne HELEINE, M. Denis BEAUMONT.

Secrétaire de séance : M. Martial GOSSELIN.

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Dit son inquiétude aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Dit que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle.

TRANSFERT UNIVERSEL DE PATRIMOINE DE SERCL VERS SA SOCIETE MERE OPERIS

Le Maire informe,

La Société SERCL, fournisseur de notre logiciel cimetière, était jusqu'à ce jour filiale à 100% de la Société OPERIS, dont le siège social est 1-3, rue de l'Orme St Germain à Champlan. La Société OPERIS est également la Société mère de la Société APPIA exerçant des activités identiques à la Société SERCL.

Après plusieurs années d'autonomie de gestion, de chacune de ces deux entreprises, il est apparu opportun, pour répondre de manière optimale à l'ensemble des clients, de regrouper les effectifs et les activités des deux sociétés en une seule, devant être très logiquement la Société mère OPERIS.

Ce regroupement s'est effectué selon le procédé de dissolution confusion, plus couramment dénommée Transmission Universel de Patrimoine (TUP) de la Société SERCL, par décision de la Société OPERIS, actionnaire unique, en application de l'article 1844-5, 3^{ème} alinéa, du Code Civil.

Une telle opération entraîne la reprise automatique par OPERIS de la totalité des contrats et engagements de la Société dissoute SERCL.

Notre contrat de maintenance n°200400177 est donc transféré à la Société OPERIS à compter du 13 novembre 2009.

Un avenant de transfert dans le cadre d'un TUP est donc soumis au Conseil Municipal pour signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ↳ Autorise le Maire à signé l'avenant qui lui est soumis.
- ↳ Dit que la dépense sera imputée à l'article 6156 du budget principal

ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire présente les devis de la Société SNEC pour :

- Le montage
- Le démontage
- La fourniture de matériels pour l'équipement des sapins des divers hameaux

Le montant total des devis est de 3 613.26 €.

Le Conseil Municipal approuve les devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.
La dépense sera imputée à l'article 61523 du budget principal.

D'autre part, le Conseil Municipal décide :

- D'ajouter un sapin à la Lande Perrin et au Hameau Dannery ;
- Et pour l'année prochaine :
- De ne pas remplacer les motifs illuminés défectueux ;
 - De remplacer les motifs installés devant l'église par des branches lumineuses dans les parterres ;
 - D'installer des branches lumineuses au Rond Point aux chèvres.

EXPOSITION MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose,

Une exposition « Regards sur le littoral » sera mise en place à la médiathèque du 1^{er} mars au 7 avril 2010. Cette exposition a été créée par la Cité des Sciences de La Villette, elle est mise à la disposition de la médiathèque gratuitement par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Lessay.

Il y aura à la charge de la commune seulement les frais de transport de l'exposition (Lessay – Jobourg aller/retour) pour un montant de 44.80 €.

L'assurance des panneaux de l'exposition de Lessay à Jobourg A/R et pendant les cinq semaines de l'animation est gratuite.

D'autre part, des panneaux seront exposés par le SYMEL sur les chèvres sauvages de Jobourg et une randonnée découverte sera organisée avec le concours du même SYMEL.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'exposition.

PROJET CULTUREL

Monsieur le Maire expose,

Le service culturel de la CCH souhaite développer un projet culturel mobilisant différentes énergies.

Le Cirque du Docteur Paradi pourrait être accueilli en septembre/octobre 2010 à Beaumont-Hague et en parallèle une roulotte-bibliothèque sillonnera le territoire de la Hague.
Le but de cette roulotte-bibliothèque est d'aller au devant de la population avec des livres et des histoires. Ce projet étant assez ambitieux, le Service Culturel de la CCH aura besoin de solliciter un engagement financier des communes de la Hague et aimerait recueillir un accord de principe.

Le Conseil Municipal approuve le projet du service Culturel de la Communauté de Communes de la Hague.

ACQUISITION MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier supplémentaire pour la médiathèque. Il présente les devis de la société FIDUCIAL qui comporte les éléments suivants :

- 1 travée suivante HT 1800 idéa hêtre : 246.70 € HT
- 6 bacs télescopiques pour CD grande capacité : 1572.08 € HT
- 1 travée suivante HT 1200 idéa hêtre : 202.65 € HT
- 1 signalisation supérieure tole safran : 56.52 € HT
- 1 bac BD enfant idéa : 568.58 € HT

Le Conseil Municipal approuve le devis présenté d'un montant total de **2 646.53 € HT**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ↳ Approuve le devis présenté d'un montant total de 2 646.53 € HT ;
- ↳ Autorise le Maire à envoyer l'ordre de service ;
- ↳ Dit que la dépense sera imputée à l'article 2184 du budget principal.

AJIP : MAINTIEN DU 4^{ème} EMPLOI

Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui la réglementation impose deux animateurs pour l'accueil des jeunes en MJ, ce poste supplémentaire est tenu aujourd'hui par une personne en CAE dont le contrat se termine.

Pour assurer la continuité du service, il faut ce quatrième emploi.

L'embauche d'une personne en contrat à durée indéterminée engendre un financement supplémentaire pour les communes concernées.

Le Conseil Municipal émet un accord de principe sur l'embauche d'une personne en contrat à durée indéterminée.

PROJET RANDO-CYCLO, RPI DE LA POINTE

Monsieur le Maire informe,

Qu'une demande émanant de Mme Compagnon de la RPI de la Pointe concernant l'organisation d'une randonnée à vélo de 2 jours entre le Val de Saire (Maupertus) et la Hague (Jobourg) avec une nuit au centre de vacances d'Urville sera organisée en fin d'année scolaire.

Pour financer cette aventure, la RPI va obtenir des subventions de la part de la CCH et de l'Association des Parents d'Elèves. Des actions financières sont organisées par les élèves (vente de cartes de vœux, vente de bulbes au printemps, etc...). Cependant, ces recettes ne suffiront pas à financer le projet dans sa totalité. C'est pourquoi, Mme Compagnon demande si une participation financière de la commune est envisageable.

Le Conseil Municipal approuve le projet et émet un avis favorable pour une participation financière.

ELAGAGE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec les commissions travaux et environnement afin de déterminer une méthode de travail pour l'élagage sur la commune.
Deux entreprises vont être contactées la remise d'une offre de prix.

POSE DE GRILLES AU ROND POINT DES CHEVRES

Une demande de devis va être envoyé au Centre Jean Ytard de la Glacerie pour la fabrication de deux grilles d'affichage qui seront installées près du Rond Point des chèvres afin d'y afficher diverses informations.

ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES DU NEZ DE JOBOURG

Une consultation va être lancée pour les travaux de collecte des eaux pluviales des aires de stationnement du Nez de Jobourg.

QUESTIONS DIVERSES

- Vœux de la commune : le samedi 23 janvier 2010 à 11h00 à la salle communale.
- Concours « villages fleuris » : Jobourg est 3^{ème} du palmarès. La remise des prix aura lieu à Saint Lô le mardi 15 décembre 2009 à 14h.